



Lois Scellier durée de location

Par cema69

Bonjour,

j'ai acheté un bien en loi Scellier en 2012.

Il a été loué avec seulement 2 jours de vacances depuis avril 2014.

Nous avons donné congés au dernier locataire le 17/03/2023 son bail expirant au 17/09/2023.

Or il a décidé de partir très rapidement (le 8/04/2023) mais il nous manque 9 jours de location pour atteindre les 9 ans de location. Est-ce que l'administration fiscale peut remettre en cause les déductions si nous vendons après les 9 neufs de la date de première location?

D'avance merci de votre aide.